

**DELIBERATION  
du Conseil Académique  
de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 6 décembre 2023**

Délibération n° 2023 – 06/12/2023 – 1

*Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 13 septembre 2023*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 80 Quorum : 41  Membres présents : 28 Membres représentés : 13 Total : 41	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 41</b>  <b>Pour : 41 (unanimité)</b>  <b>Contre : 0</b>
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal du Conseil Académique du 13 septembre 2023.**

Dijon, le 12 décembre 2023  
Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 13 septembre 2023*

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne  
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement